

La SNCF porte plainte pour divulgation d'informations du Conseil d'Administration... Tout ne serait pas bon à dire aux cheminot-e-s !



Le 28 février 2024, un courrier a été envoyé à l'ensemble des administrateurs du groupe SNCF pour les informer que 4 plaintes ont été déposées contre X, pour diffusion d'informations confidentielles. Dans ce courrier il est clairement fait allusion aux tracts CA de SUD-Rail. « Cette interdiction formelle de divulguer toute information communiquée en conseil, vaut aussi bien à l'oral qu'à l'écrit, y compris sous la forme de compte rendu à visée syndicale. » Depuis toujours, SUD-Rail a fait le choix de diffuser des informations aux cheminots. Nous l'avons fait via le tract **CA Vous**. (Rien à voir avec le C'est à vous de la direction)

Les cheminot-e-s ont le droit de savoir !

Voilà 3 exemples concrets d'informations que nous avons données aux cheminots via notre tract syndical CA Vous :

- Sans SUD-Rail, personne ne saurait que les concurrents de la SNCF (*Trenitalia et Renfe par exemple*), bénéficient de ristournes sur leur péages TGV les 3 premières années.
- Il y a 4 ans, personne ne parlait du dispositif du fonds de concours qui oblige le versement d'une grande partie des bénéfices dans la maintenance du réseau. Aujourd'hui les médias en parlent et de nombreux spécialistes, grâce aux arguments de SUD-Rail, pointent l'iniquité de cette taxe qui repose uniquement sur les épaules de la SNCF afin de financer un réseau ouvert à la concurrence.
- Le détail des votes des administrateurs salariés concernant les réponses à appel d'offres TER par des filiales qui montre que l'UNSA a voté pour la création des filiales.

Pour SUD-Rail, un élu CA n'est pas là pour manger des petits fours et donner un avis qui de toute façon n'est JAMAIS pris en compte, mais bien pour rendre compte de son mandat aux cheminots.

On peut d'ailleurs se poser la question de l'utilité d'élus CA si :

Ils n'ont pas de majorité de blocages dans les projets. (4 élus sur 12 membres CA)

Ils ne sont pas écoutés par la direction.

Ils n'ont pas le droit de diffuser les informations en leur possession.

Mesdames les administratrices, Messieurs les administrateurs,

Par le présent courrier, je souhaite vous rappeler un certain nombre de règles concernant le mandat d'administrateur dont vous êtes détenteur.

Tout d'abord, je souhaite vous rappeler l'obligation de confidentialité et même de discrétion attachée au mandat de membre du Conseil d'administration et je vous invite à vous y conformer à l'égard de toute information confidentielle, présentée comme telle et portée à votre connaissance pour le strict exercice de vos missions.

Cette interdiction formelle de divulguer toute information communiquée en conseil, vaut aussi bien à l'oral qu'à l'écrit, y compris sous la forme de compte rendu à visée syndicale.

C'est ainsi que de manière totalement inédite et grave, l'entreprise a été amenée à déposer quatre plaintes entre les mains du procureur de la République de Bobigny, pour des fuites directement issues des travaux des conseils d'administration :

- Le 22 février 2022 pour la divulgation d'informations confidentielles relatives à l'acquisition par GEODIS de la société FREIGHT PILOTE SERVICES ;
- Le 20 janvier 2023 pour la divulgation dans les quotidiens le PARISIEN, LIBERATION et France INFO d'informations confidentielles relatives aux résultats de la SNCF ;

- Le 7 avril 2023 pour la divulgation d'informations confidentielles relatives au projet ALLEGRO ;
- Le 18 octobre 2023 pour la divulgation d'informations confidentielles relatives au Plan stratégique Groupe 2023-2032 de la SNCF ;
- En outre, nous étudions la possibilité du dépôt d'une nouvelle plainte, à la suite de la fuite parue le 23 janvier 2024 dans LE PARISIEN au sujet du plan stratégique SNCF Voyageurs – TGV IC.

28 mars au 4 avril 2024
Dans nos Conseils
d'Administration

ON VOTE

Solidaires
SudRail



Pour un vrai droit d'information des cheminot-e-s sur ce qui se passe dans les CA, un seul vote, celui de SUD-Rail !